



École secondaire Armand-Corbeil
« Une école multiprogramme »

Encadrement pour les frais chargés aux parents

19 mars 2018

Voici les grandes lignes nous guidant dans l'élaboration des frais à charger aux parents et à leur remboursement éventuel :

Frais de photocopies

Ces frais sont établis en début d'année. Il concerne des photocopies sur lesquelles l'élève travaille directement. Une copie est facturée 0,03\$.

Frais de programme

Les frais de programme servent à prévoir la coordination et le développement des programmes

Cahier d'exercices

Les cahiers d'exercices sont déterminés en fin d'année pour l'année suivante. Ceux-ci doivent être utilisés par la majorité des élèves à au moins 80% pour être reconduits l'année suivante.

Matériel pour projets

Le matériel pour projets est composé du matériel à fournir pour que l'élève complète un projet. L'élève doit pouvoir retourner à la maison avec son projet.

Cadenas

L'école prête en début d'année un cadenas pour deux élèves, pour un casier. Celui-ci doit être remis en fin d'année ou les deux élèves seront facturés pour le remplacement.

Sorties éducatives

Les sorties éducatives sont entièrement autofinancées

Pour participer à une sortie, les frais de scolarité d'un élève doivent être acquittés



Remboursement lors du départ d'un élève en cours d'année

Les items suivants sont remboursables chargés au prorata du nombre de jours restants

- Frais de photocopies
- Matériel pour projets
- Frais d'encadrement du midi

Frais de programme en art dramatique et à l'éducation internationale
Nous rembourserons

- 90% des frais si l'élève quitte l'école avant le 1^{er} octobre,
- 75% de ces frais si l'élève quitte l'école avant le 1^{er} novembre,
- 50% des frais si l'élève quitte l'école avant le 1^{er} décembre,
- 25% des frais si l'élève quitte l'école avant le 1^{er} janvier,
- 0% pour un départ après le 1^{er} janvier.

Frais de programme pour le football

- La portion couvrant la saison d'automne (66%) est remboursable si l'élève quitte le programme avant le 1^{er} septembre
- La portion couvrant le camp du printemps (33%) est remboursable jusqu'au premier jour du camp. Ce remboursement confirme la sortie du programme pour l'année suivante.

Tous les frais non engagés par l'école sont remboursés (sorties, voyages, etc.).

Lors de l'arrivée d'un élève en cours d'année, les frais sont chargés au prorata du nombre de jours.